
**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR16.13PR
concernant
la 1^{ère} série de compléments au budget 2016**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a traité le préavis mentionné en titre lors de sa séance du 6 juin 2016.

Elle était composée de Madame et Messieurs Anne GANDER, Pascal BLUM, Pierre CHERBUIN, Philippe GUIGNARD, Roland VILLARD, Dominique VIQUERAT, et du soussigné, Président de la Commission des finances et rapporteur. M. Thomas JENNI était excusé et non remplacé.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, Syndic et de M. Fabrice WEBER, chef du Service des finances. Nous les remercions chaleureusement pour les explications et informations complémentaires qu'ils ont apportées à la COFI.

La discussion a porté sur les points suivants :

Demande de financement de l'entreprise Y-Technocity (compte 101.3650)

Y-Technocity est une société anonyme en mains de privés pour 80%, le solde étant détenu par l'ADNV et Y-Parc (chacun 10%). Fondée début 2016, elle a pour objectif l'achat de terrain puis la construction et la gestion de bâtiments sur l'aire de services du Parc scientifique et technologique. Ces bâtiments accueilleront KinderCity ainsi que d'autres locataires.

Une aide financière de CHF 185'000.- a été accordée à cette société. Elle est financée par :

- des fonds privés,
- le canton, service de la promotion économique et du commerce,
- la commune d'Yverdon-les-Bains pour CHF 50'000.-, montant qui constitue le motif du complément au budget.

Cette aide doit permettre à Y-Technocity de débiter son exploitation (financement des salaires notamment). Il s'agit d'une aide au démarrage non remboursable.

Distinction entre aides diverses (compte 101.3650) et subventions diverses (compte 122.3657)

Ces deux comptes se distinguent comme suit :

- Les subventions passées sous le compte 122.3657 sont régies par la Loi cantonale sur les subventions. A ce titre, elles doivent respecter les critères et dispositions imposées par ce cadre légal. Des contrôles peuvent être effectués par le canton.

- Les aides saisies sous le compte 101.3650 ne relèvent pas du champ d'application de la Loi sur les subventions. Elles sont accordées « à bien plaisir » par la commune.

Délais de traitement du présent préavis

Ce n'est que le 6 juin, jour où la Commission des finances a siégé et étudié le présent préavis, que les membres de la Commission ont reçu sa version officielle. Bien qu'elle ait pu disposer d'une version PDF et non officielle de ce document auparavant, la Commission des finances déplore ce retard.

L'article 48 du règlement du Conseil communal prévoit, pour chaque membre du conseil, « le droit de présenter par écrit, à une commission, ses observations sur l'objet soumis à son examen. La commission doit en prendre connaissance. (...) ». Ces dispositions ne peuvent être respectées dès lors que le préavis parvient aux membres du conseil dans des délais aussi tardifs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et après discussion, la Commission des finances vous recommande à l'unanimité de ses membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR16.13 relatif à la 1ère série de compléments au budget 2016 tel que présenté par la Municipalité.

Pour la COFI, le 13 juin 2016



Sylvain Pittet, président